

ACCOMPAGNER LA MISE EN PLACE D'UN ACCORD D'ENTREPRISE AU SEIN D'UN GROUPEMENT D'EMPLOYEURS

La réforme du Code du travail entrée en vigueur le 22 septembre 2017 offre de réelles opportunités pour les Groupements d'Employeurs (GE) en matière de négociation collective et de sécurisation des relations de travail.

Afin de répondre aux besoins de vos adhérents, de sécuriser juridiquement vos pratiques et d'améliorer l'attractivité de votre GE, vous avez la possibilité de mettre en place **un accord collectif d'entreprise portant sur des thèmes aussi divers que :**

- **Les règles d'aménagement et d'organisation du temps de travail**
- **L'intéressement aux résultats**
- **Le télétravail**
- **Le temps de déplacement entre deux mises à disposition**
- **Le CDI intermittent**
- **Etc.**

METTRE EN PLACE UN ACCORD D'ENTREPRISE

Certaines situations imposent l'étude préalable des pratiques préexistantes au sein du Groupement d'Employeurs.

Le CRGE propose d'analyser le mode de fonctionnement de votre GE afin de vérifier sa conformité avec le cadre légal et conventionnel puis de déterminer avec vous les conditions de conclusion, de négociation et de mise en œuvre d'un accord collectif d'entreprise.

Analyse de l'existant

- Rappel des règles de négociation d'accords collectifs d'entreprise dans un GE
 - L'application d'une convention collective de branche (critères de choix, modalités d'application et conditions de changement éventuel)
 - Les acteurs de la négociation d'entreprise
 - Les thèmes ouverts à la négociation d'entreprise

- Les conditions de conclusion d'un accord collectif d'entreprise
- Analyse des différentes pratiques du GE (salariés permanents et salariés mis à disposition)
- Analyse de la convention collective du GE
- Etude de la possibilité de mettre en place un accord en fonction de la configuration du GE (effectif du GE, représentants du personnel, ...)
- Rédaction d'un rapport final (état des lieux et propositions)

PROPOSER UNE TRAME D'ACCORD

Déroulé

- Proposition d'un projet d'accord collectif d'entreprise tenant compte des spécificités de votre GE
- Assistance dans le déroulement des négociations
- Relecture et validation de la version finale par un cabinet d'avocats spécialisé en droit du travail
- Appui à la réalisation des formalités de dépôt de l'accord collectif d'entreprise



L'ÉQUIPE JURIDIQUE

Salariée du CRGE

→ Charlène MARTIN : Conseillère juridique

Universitaire associé

→ Pierre FADEUILHE : Maître de Conférences à l'Université de Toulouse et chercheur à l'IRDEIC (Université de Toulouse I), Pierre FADEUILHE s'est spécialisé, depuis de nombreuses années, dans les aspects juridiques des Groupements d'Employeurs, et intervient au sein du CRGE comme expert juridique associé

Cabinet d'avocats de dimension nationale conventionné



Ellipse Avocats – Cabinet spécialisé en droit du travail et en droit de la sécurité sociale

- Arnaud PILLOIX : Avocat spécialiste en droit du travail – Fondateur du cabinet
- Laurène DESCHET : Avocate associée – Responsable du pôle « Associations et Groupements d'Employeurs »

MODALITÉS

Proposition, échanges, relecture et assistance effectués à distance



TARIF



sur devis

Pour toute information, contactez le service juridique du CRGE

juridique@crge.com

